

ARRETE N° PREF/CAB/2020/11
conférant l'honorariat à Monsieur André BROU,
ancien adjoint au maire de Chérisy

La Préfète d'Eure-et-Loir
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 28 mai 2020 de Monsieur Michel LETHUILLIER, maire de Chérisy, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur André BROU a exercées au service de la commune de Chérisy en qualité d'adjoint au maire.

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur André BROU, ancien adjoint au maire de Chérisy, est nommé Maire Adjoint Honoraire.

Article 2 : La Sous-Préfète, directrice de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 06 juillet 2020

La Préfète,


Fadela BENRABIA